

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 5726

présenté par

M. Potier, M. Garot, Mme Jourdan, M. Leseul, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Juanico, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Untermaier, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE 65

Après la première phrase de l'alinéa 2, insérer la phrase suivante :

« Ces objectifs favorisent, dans le respect des dispositions applicables à ce document, une meilleure structuration des filières, notamment par le renforcement des organisations de producteurs et des associations d'organisations de producteurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Puisque la juste reconnaissance du travail des agriculteurs et la transition agroécologique constituent un seul et même combat, cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise à préciser que les objectifs du futur plan stratégique national doivent favoriser une meilleure structuration des filières, notamment par le renforcement des organisations de producteurs et des associations d'organisations de producteurs.

Alors que nous assistons à une dérégulation inédite des marchés mondiaux, la loi EGALIM montre ses limites : obliger à la mise en place d'accords-cadres entre industriels et organisations de producteurs était nécessaire mais pas suffisant. En parallèle, deux évolutions s'imposent : regrouper les organisations de producteurs à l'échelle des grands bassins de production ; élargir leurs missions à la gestion mutualisée des volumes de production, car sans discussion conjointe des prix et des quantités, il ne peut y avoir de négociations équilibrées.

En augmentant la taille minimum nécessaire pour reconnaître une organisation de producteurs, le Gouvernement français peut d'ores et déjà aller dans cette direction ouverte par la loi Sapin 2 en

2016. Il doit également préparer au mieux la prochaine PAC qui devrait financer les organisations de producteurs pour disposer des moyens nécessaires à leurs missions d'intérêt général.